

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES GALFAS
N°009-2023

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la société France Télévisions – La Fabrique domiciliée 14, rue des Cuirassiers 69487 LYON CEDEX 03 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du tournage de deux épisodes de la série « Cassandre » du jeudi 1^{er} juin au lundi 5 juin 2023 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons ;

Arrête :

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite par intermittence le vendredi 2 juin 2023 de 8h00 à 17h00 et le lundi 5 juin 2023 de 8h00 à 19h00 au niveau du 355 Route des Galfas dans le cadre de tournage de deux épisodes de la série « Cassandre ». Ces interdictions de circulation seront effectuées par des personnes munis de gilets jaunes et ne dépasseront pas 5 minutes.

Des voitures de la société France Télévisions – La Fabrique seront autorisées à stationner sur les bas-côtés de la Route des Galfas entre le 355 et le 1 050 Route des Galfas pendant cette même période. Cf. plan ci-joint.

Article 2 : Des camions de la société France-Télévisions - La Fabrique sont autorisés à stationner au bout de la route des Galfas, devant le 1 050, route des Galfas du jeudi 1^{er} juin 2023 19h00 au lundi 5 juin 2023 19h00.

Article 3 : La société France Télévision – La Fabrique est responsable de la signalisation réglementaire

Article 4 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin du tournage des épisodes

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 7 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La société France Télévisions – La Fabrique,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 15 mai 2023

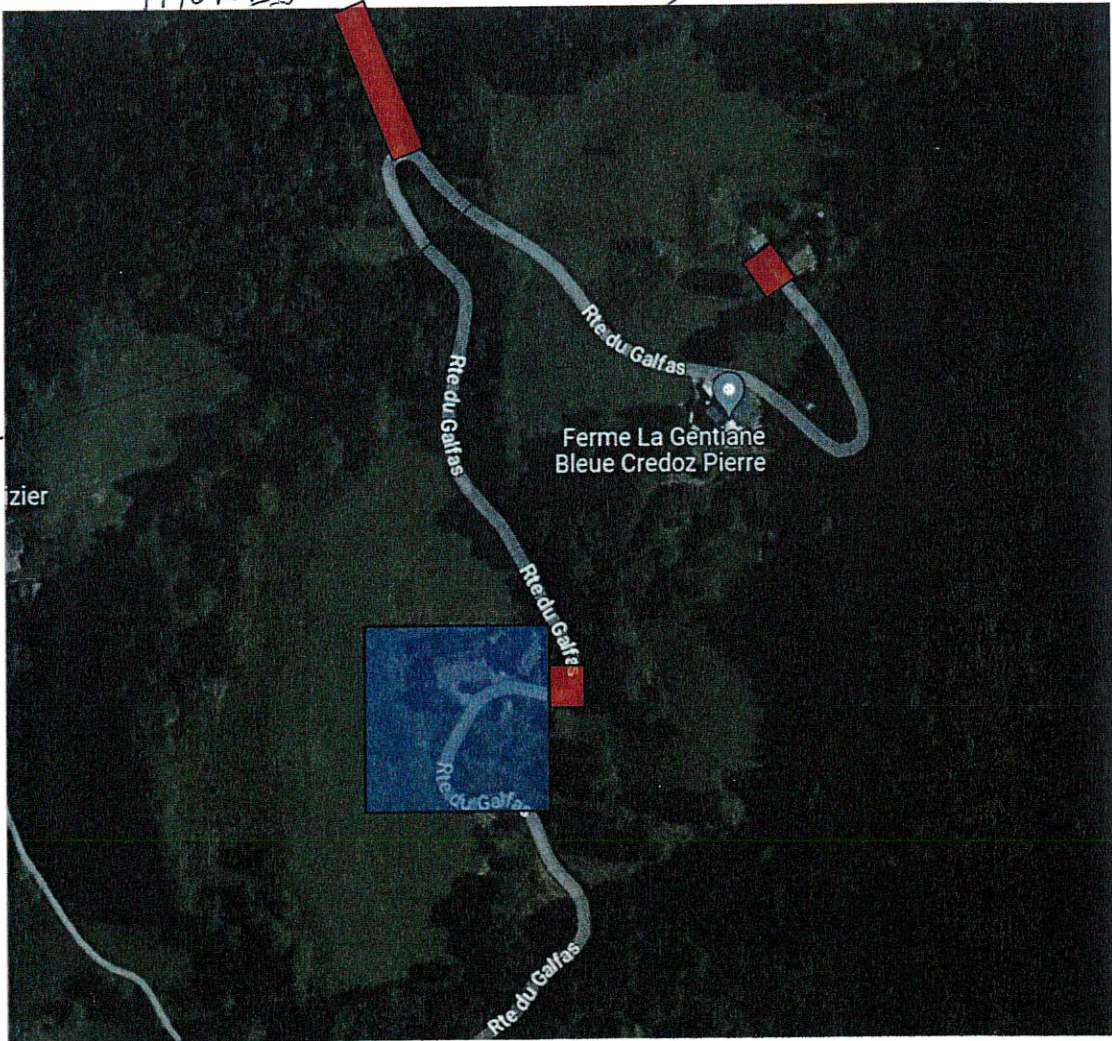
Le Maire,
Sébastien BRIAND



la fabrique
france•tv

THÔNES

LES CLEFS



Ferme La Gëntiane
Bleue Credo2 Pierre

LES CLEFS zier